

Pourquoi choisir de vivre en résidence autonomie ?

La résidence autonomie offre la possibilité de vivre de manière indépendante dans un environnement sécurisé et de participer à des activités de vie sociale.

Des prestations proposées

Des espaces communs (salle d'animation, portage de repas possible, blanchisserie à disposition, animations et activités organisées dans l'établissement et à l'extérieur).

Présence humaine en semaine du lundi au vendredi avec télé assistance 24/24.

Où sommes nous ?

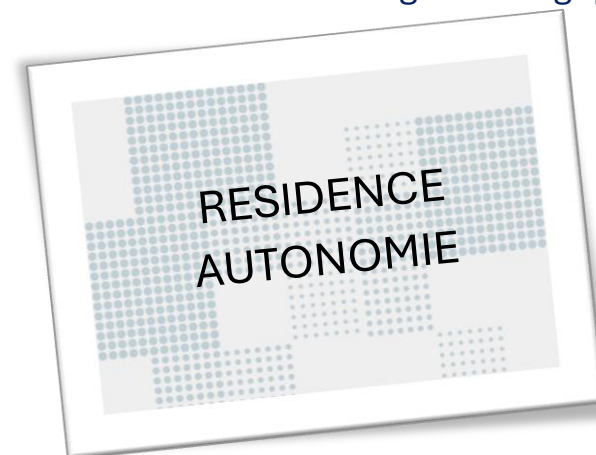
Résidence Robert LEBAS
58 Bis rue du Président COTY
76330 Port-Jérôme-sur-Seine

Ligne directe : 06.77.89.13.85
Lundi au vendredi : 9h00-12h00
13h30-17h00



Centre Communal
d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale
Pôle des Solidarités
Service action sociale et gérontologique



16 rue Emile ZOLA
76330 Port-Jérôme-sur-Seine
☎ : 02 32 84 55 27

✉ : residenceautonomie@pj2s.fr

Qu'est-ce qu'une résidence autonomie ?

Une résidence autonomie est un établissement médico-social qui accueille des personnes âgées **autonomes**.

L'autonomie est appréciée par une grille d'évaluation (AGGIR). Elle est destinée à accueillir des personnes indépendantes.

Tout en privilégiant l'autonomie par des actions de proximité et des animations, la résidence autonomie offre un certain niveau de confort et de sécurité.

Les personnes âgées se sentent moins isolées grâce à des espaces de vie collective.

La personne signe un contrat de séjour qui est soumis aux droits et devoirs d'un locataire.

Les logements sont conventionnés APL.

Les charges sont incluses dans le montant du loyer.

Les logements ne sont pas meublés.

Le gaz est strictement interdit.

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine est gestionnaire de la structure, le bailleur est LOGEAL.

La résidence autonomie Robert LEBAS est dotée de T1 (33m²), T2 (50m²) répartis sur plusieurs niveaux avec deux ascenseurs.

Il y a une bibliothèque, une salle polyvalente climatisée, deux chambres qui sont réservées à la location pour les proches locataires.

Le centre-ville et les commerces sont accessibles à pied ou en minibus ; un arrêt se trouvant à proximité de la résidence.

Une résidence autonomie, ce n'est pas ?

Ce n'est pas un EHPAD, les soins médicaux ou courant ne sont pas réalisés par des intervenants extérieurs.

Ce n'est pas une résidence service qui sont gérés par des structures privées commerciales.

Pour qui ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, majoritairement autonome vivant seul ou en couple.
- Les personnes en situation de handicap
- Etudiant et jeunes travailleurs dans le cadre de projet à visée intergénérationnelle.

Les démarches pour une entrée en résidence autonomie

Remplir un formulaire, joindre les pièces complémentaires et une grille AGGIR.

Remettre le tout à la Coordinatrice qui étudiera votre dossier et votre autonomie. Les GIR 6 et 5 sont recevables sans commission. Celle-ci est déclenché pour un GIR 4 et les GIR 3, 2, 1 ne sont pas admis.

Une caution et une attestation d'assurance logement sont à prévoir.

La coordinatrice organise un état des lieux d'entrée, la remise des clefs, la remise d'un règlement de fonctionnement et la remise d'un livret d'accueil.